

Politique interne sur le prix annuel pour services rendus

Description

Chaque année, un prix pour services rendus sera décerné aux membres du CPNB attitrés et actifs pendant 30 ans. Les lauréats recevront un certificat encadré ainsi qu'une épinglette soulignant leurs 30 années de service à l'occasion de l'assemblée générale annuelle (AGA).

Admissibilité

Les membres du CPNB accumulant 30 années d'exercice en tant que psychologue attitré seront admissibles à recevoir ce prix. Les 30 années ne doivent pas nécessairement être consécutives. Les membres ayant par le passé dû renoncer à leur adhésion ou devenir membres inactifs ou membres inactifs à la retraite, peu importe le motif, seront également admissibles. Les années durant lesquelles ils n'étaient pas membres ou étaient inactifs ne seront pas prises en compte dans le calcul de leurs 30 années de service.

Restrictions

Les prix seront uniquement attribués aux membres en règle (ayant payé leurs droits d'adhésion) qui n'ont fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire pendant toute la durée de leur affiliation au CPNB.

Procédure

Le personnel du CPNB avisera les membres et leur fera parvenir une invitation spéciale à l'AGA pour qu'ils reçoivent leur prix et obtiennent la reconnaissance de leurs pairs. Les membres n'étant pas en mesure d'assister à l'AGA recevront leur certificat encadré et leur épinglette par la poste, en plus d'une lettre signée par la présidente ou le président et la ou le registraire du CPNB.

Une mention spéciale sera également décernée à l'AGA pour féliciter les membres venant de partir à la retraite, et ce, même s'ils n'ont pas obtenu le prix annuel pour 30 années de services rendus.

Remarque : La présente politique ne sera pas rétroactive et prendra seulement effet à l'occasion de l'AGA de 2019.